



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 65, s, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

#### 59/85. Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 51/45 B du 10 décembre 1996, 52/38 N du 9 décembre 1997, 53/77 Q du 4 décembre 1998, 54/54 L du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 55/33 I du 20 novembre 2000, 56/24 G du 29 novembre 2001, 57/73 du 22 novembre 2002 et 58/49 du 8 décembre 2003,

*Rappelant également* que la Commission du désarmement a adopté à sa session de fond de 1999 un texte intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée »<sup>1</sup>,

*Résolue* à œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires,

*Résolue également* à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* les dispositions sur les zones exemptes d'armes nucléaires figurant dans le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, la première consacrée au désarmement,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 (A/54/42), annexe I.

<sup>2</sup> Résolution S-10/2.

*Soulignant* l'importance des Traités de Tlatelolco<sup>3</sup>, de Rarotonga<sup>4</sup>, de Bangkok<sup>5</sup> et de Pelindaba<sup>6</sup>, portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique<sup>7</sup> pour, entre autres, atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires,

*Soulignant également* l'intérêt d'une coopération accrue entre les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires au moyen de mécanismes tels que des réunions conjointes des États parties, des États signataires et des observateurs,

*Se félicitant* qu'ait été annoncée l'organisation au Mexique, en 2005, d'une conférence internationale des États parties signataires aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires, afin d'appuyer les objectifs communs envisagés dans ces traités,

*Rappelant* les principes et règles applicables du droit international relatifs à la liberté de la haute mer et aux droits de passage dans l'espace maritime, notamment ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>8</sup>,

1. *Se félicite* que le Traité sur l'Antarctique<sup>7</sup> et les Traités de Tlatelolco<sup>3</sup>, de Rarotonga<sup>4</sup>, de Bangkok<sup>5</sup> et de Pelindaba<sup>6</sup> continuent de contribuer à libérer de la présence d'armes nucléaires l'hémisphère Sud et les régions adjacentes visées par ces traités ;

2. *Se félicite également* que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et demande à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant ;

3. *Se félicite en outre* des efforts visant la ratification du Traité de Pelindaba et engage les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à le signer et à le ratifier afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur ;

4. *Demande* à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré ;

5. *Se félicite* des mesures prises en vue de conclure de nouveaux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et demande à tous les États d'examiner toutes les propositions pertinentes, y compris celles qui sont reprises dans ses résolutions sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud ;

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

<sup>4</sup> Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

<sup>5</sup> Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

<sup>6</sup> A/50/426, annexe.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778.

<sup>8</sup> Voir *Le droit de la mer : texte officiel de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avec index et extraits de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.V.10).

6. *Se déclare convaincue* du rôle important que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour ce qui est de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et d'étendre les régions du monde exemptes d'armes nucléaires et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, prie tous les États d'appuyer le processus de désarmement nucléaire et d'œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires ;

7. *Demande* aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et à leurs signataires d'étudier et de mettre en œuvre d'autres moyens de coopération entre eux et leurs autorités compétentes en matière de traités, de manière à promouvoir les objectifs communs de ces traités ainsi que le statut de zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes ;

8. *Se félicite* des efforts énergiques actuellement déployés par les États parties et les États signataires pour promouvoir leurs objectifs communs, et engage les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

*66<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2004*